Nations Unies A/57/810–S/2003/540

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mai 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettre datée du 12 mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un nouvel acte de terrorisme commis par des Palestiniens contre les citoyens d'Israël.

Tôt hier matin, le 11 mai, des Palestiniens armés ont ouvert le feu sur un véhicule israélien circulant au nord de Jérusalem. Son chauffeur, Zion David, rentrait chez lui après les prières du matin. Les attaquants ont atteint M. David à la tête et celui-ci est décédé dans l'embuscade. Des témoins oculaires ont raconté que des coups de feu ont été tirés de part et d'autre de la route en direction du véhicule de M. David. Les attaquants ont également tiré sur un autre véhicule israélien, mais sans faire de blessés.

M. David était marié et père de six enfants. L'un de ses enfants, Avraham, a été blessé lors d'une attaque précédente en janvier 2001 commise près d'Atarot, au nord de Jérusalem.

La Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, proche du mouvement Fatah du Président Arafat, et le Front populaire de libération de la Palestine ont revendiqué la responsabilité des attaques.

Les terroristes palestiniens ont accentué leurs attaques systématiques au lance-roquettes contre les communautés israéliennes. Peu après l'embuscade, des terroristes palestiniens se trouvant au nord de la bande de Gaza ont tiré trois roquettes Kassam sur la ville de Sderot située dans le Néguev. Deux de ces roquettes ont atterri dans une zone déserte, et la troisième a atteint un point situé près du carrefour Sa'ad. Le vendredi 9 mai, cinq roquettes Kassam ont été tirées sur Sderot, blessant une fillette de 6 ans à la main.

Ces dernières attaques terroristes ne sont qu'un acte de plus commis par les terroristes palestiniens pour viser des citoyens israéliens. La menace quotidienne et persistante que fait peser le terrorisme palestinien, visant délibérément les citoyens

03-35707 (F) 130503 130503

d'Israël, montre à quel point il est nécessaire qu'Israël prenne des mesures de sécurité préventives.

Israël tient la direction palestinienne entièrement responsable de l'échec dans la lutte contre la campagne de terrorisme et de l'appui constant qu'elle lui fournit, qui continuent de mettre en péril la vie des peuples israélien et palestinien. La lutte contre le terrorisme doit être absolue, sans concession et implacable. Il ne s'agit pas simplement d'obtenir une cessation temporaire des actes terroristes, qui permettrait aux organisations terroristes de se regrouper et de rassembler leurs forces, mais le démantèlement complet de l'infrastructure terroriste, l'arrestation et la poursuite devant les tribunaux de tous les agents terroristes, et la confiscation et la destruction de toutes les armes détenues illégalement.

Ce n'est que lorsque le terrorisme et l'incitation à la violence auront cessé d'être considérés comme une tactique acceptable que nous pourrons nous engager sur la voie des négociations, qui sont le seul moyen de parvenir à une paix réelle et durable entre les peuples israélien et palestinien.

La présente lettre fait suite à de très nombreuses autres missives qui décrivent point par point la campagne de terrorisme palestinien ayant débuté en septembre 2000 et exposent la stratégie criminelle dont les terroristes et ceux qui les soutiennent doivent être tenus pour entièrement responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Arye **Mekel**